

COMMUNE DE LA BASTIDE PRADINES

Séance du 20 novembre 2024

Membres en exercice : 10	Date de la convocation: 14/11/2024
Présents : 6	<i>L'an deux mille vingt-quatre et le vingt novembre 18 h 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Yves MALRIC</i>
Votants: 6	Présents : Yves MALRIC, Philippe VALDEYRON, Bastien GIACOBBI, Magali COMBY, Jean Pierre ROMIER, Julie CRISTOL ÉPOUSE FRAISSE
Pour: 6	
Contre: 0	Représenté (e)(s):
Abstentions: 0	Excusé (e)(s): Serge ARNAL, Angele BOUSQUET Absent (e)(s): Anne Marie MAILHE, Francois COMBY Secrétaire de séance: Julie CRISTOL ÉPOUSE FRAISSE

Objet: Retrait délibération : 2024_DE_38_CFE - 2024_DE_39

Le Maire, Yves Malric expose au conseil municipal, le courrier recommandé avec accusé de réception, reçu de Madame la Sous-Préfète de Millau, stipulant que la délibération n°2024_DE_38 du 28 septembre 2024 ne pouvait être prise par la commune, mais par la Communauté de Communes Larzac et Vallées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la demande de Madame La Sous-Préfète de Millau, par courrier recommandé avec accusé de réception du 04 octobre 2024.

Le conseil municipal, retire à compter de ce jour, le 20 novembre 2024, la délibération précitée qui concerne la contribution foncière des entreprises.

Fait et délibéré le 20 novembre 2024 à La Bastide Pradines.

Le Maire

Yves Malric

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous Préfecture le : 21
novembre 2024
et publié ou notifié le 21 novembre 2024

Date de transmission de l'acte: 21/11/2024
Date de réception de l'AR: 21/11/2024

012-211200225-2024_DE_39-DE

A G E D I